

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 24 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le seize mars deux mil neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Monique ALLAIN.

Ont assisté à la séance : Monique ALLAIN, Maire, Alain MAGIDS, Stéphane BONNEL, Myrto VERO, Michel LACAS, Adjoint, Isabelle VERNET, Bertrand FOUILLÉ, Michèle BENECH, Marie-Thérèse COUDERT, Claudine CHARLES, Bruno COTINAT, Jean-Marie BOCKLER, Denise GUERENNE, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Caroline VERTON, conseillère municipale, donne pouvoir à Myrto VERO.

Absent : Patrick POISOT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Stéphane BONNEL, adjoint.

Ouverture de la séance à vingt heures et quarante minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Vote des taux d'imposition des quatre taxes communales pour l'année 2009

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif communal pour l'année 2009, approuvé par délibération du 11 février 2009, prévoyait un produit fiscal attendu de 563 000 €.

Madame le maire expose au conseil municipal que, compte tenu de la baisse de la base d'imposition de la taxe professionnelle en 2009, le produit fiscal attendu à taux constant s'élève à 546 265 €, soit une baisse de 1,94 % par rapport au produit fiscal de l'année précédente et une baisse de 3,06 % par rapport aux estimations du budget primitif de l'année 2009.

Madame le maire informe le conseil municipal que les crédits budgétaires seront ajustés au budget supplémentaire du budget général de l'exercice 2009.

Madame le maire propose alors au conseil municipal d'abaisser le produit fiscal attendu à 557 190 €, au lieu de 563 000 € prévu initialement au budget primitif, et de voter, vu l'état de notification des quatre taxes directes locales d'imposition communiqué par la direction des services fiscaux, les taux conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2009	Taux en pourcentage	Produit fiscal attendu
Habitation	1 154 000	12,13	139 980
Foncière bâtie	964 300	14,51	139 920
Foncière non bâtie	51 700	39,69	20 520
Professionnelle (1)	3 397 000	7,56	256 813
Produit fiscal attendu			557 233

(1) dont 961 833 de bases susceptibles de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

Ceci exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'approuver les taux d'imposition ci-dessus énumérés pour l'année 2009.

Subventions aux associations

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient comme chaque année d'examiner les demandes de subventions qui ont au préalable été étudiées par la commission fêtes, cérémonies et vie associative le 20 février 2009.

Après débats :

- ✓ les subventions suivantes ont été allouées, à l'unanimité à :

Bibliothèque de Marles	1600	ASFT Athlétisme	900
La Boule Marloise	700	Club subaquatique	350
Club de l'Amitié	600	Dauphins du Centre Brie	500
Football Club de Marles	1450	Jeunes sapeurs pompiers de Fontenay-Trésigny	250
Idées en délire	300	Judo club de Fontenay-Trésigny	500
La Malles aux Comédiens	1200	Scouts de France	100
Marles Country & Line	400	Coopérative scolaire	700
Les Marloupiaux	900	Mutuelle du personnel des collectivités territoriales	153
Syndicat initiative « Centre Brie »	564	Croix rouge	200
La prévention routière	70	Centre aide à domicile 77	2057

- ✓ les subventions suivantes ont été allouées par 9 voix pour et 5 voix contre :

Secours catholique de Fontenay-Trésigny	150	ADAPEI 77	150
Comité Handisports 77	150	Les restaurants du coeur	150
Secours populaire	150	Ligue contre cancer comité 77	150
SOS mucoviscidose	150	Ass.Fran. des sclérosés en plaques	150

- ✓ une subvention de 500 € est allouée à la société musicale de Fontenay-Trésigny par 8 voix pour et 6 voix contre,
- ✓ une subvention de 350 € est allouée à l'association Diocésaine de Meaux / paroisse de La Houssaye par 13 voix pour et 1 voix contre,
- ✓ des subventions d'un montant de 500 € sont allouées aux deux nouvelles associations Marc'h et G'Art, par 9 voix pour et 5 voix contre, M. Jean-Marie BOCKLER ne prend pas part au vote de la subvention versée à l'association Marc'h,

Subvention au Collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation en 6^{ème} pour l'année scolaire 2008-2009

Madame le maire expose au conseil municipal qu'elle a été saisie, de nouveau, d'une demande de subvention de la part du principal du collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation en 6^{ème} pour les élèves non nageurs.

Madame le maire rappelle que par une délibération du 20 septembre 2007, le conseil municipal a alloué une subvention de 600 €.

Madame le maire précise que le syndicat intercommunal qui gère la piscine de Fontenay Trésigny n'attribue plus de créneaux gratuits au collège Stéphane Mallarmé, et que depuis la réhabilitation de la piscine, il est demandé une participation à hauteur de 235 € par créneau utilisé.

Madame le maire informe le conseil municipal que :

- ✓ afin de diminuer le coût de la pratique de la natation pour les élèves de 6^{ème} non nageur, pour l'année scolaire 2008/2009 seulement 20 créneaux ont été réservés au lieu de 26 séances les années précédentes.

- ✓ la mairie de Fontenay Trésigny décidera prochainement d'allouer une subvention de 2 000 €, soit 100 € par créneau, pour 20 séances, sachant que le conseil général accorde une subvention de 45 € par créneau (75 % du montant du créneau, plafonné à 45 €), il reste alors à la charge du collège, par créneau, 235 € - 145 € = 90 €.

Madame le maire propose alors au conseil municipal compte tenu des effectifs des jeunes marlois fréquentant le collège, d'allouer une subvention de 600 €. Cette subvention sera prélevée à l'article 65737 « autres établissements publics locaux » du budget en cours.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, pour 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'allouer une subvention de 600 € au collège Stéphane Mallarmé de Fontenay Trésigny.

Extension de l'objet de la régie d'avances créée pour l'acquisition des fournitures techniques, administratives et scolaires

Madame le maire rappelle que par une délibération du 11 février 2009, elle a été autorisée à créer à compter du 1^{er} mars 2009 une régie d'avances pour permettre le paiement des fournitures techniques, administratives et scolaires.

Madame le maire expose qu'il conviendrait d'étendre l'objet de cette régie pour permettre l'acquisition de fournitures destinées à l'organisation des fêtes et cérémonies.

Madame le maire précise que des fournisseurs n'acceptent pas les règlements par mandat administratif, et exigent des paiements par chèque ou en numéraire.

Madame le maire précise que le montant maximum mensuel total de l'avance pouvant être consenti au régisseur, fixé à 1 220 € par délibération du 11 février 2009, reste inchangé.

Madame le maire propose alors au conseil municipal, vu l'avis conforme de la Trésorerie de Rozay-en-Brie du 23 mars 2009 et vu l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de créer, à compter du 1^{er} avril 2009, une régie d'avances pour permettre le paiement des fournitures techniques, administratives, scolaires et destinées à l'organisation des fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Régie de recettes « cantine, études surveillées, garderie » : modification du montant moyen des recettes encaissées mensuellement

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 19 octobre 1990, une régie de recettes a été créée dont l'objet est de permettre l'encaissement des recettes liées aux participations demandées pour la cantine, les études surveillées et la garderie. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour cette régie de recettes a été fixé à 20 000 Frs, par délibération du 21 janvier 1994, puis à 3 000 € avec le passage à l'euro.

Madame le maire précise que ce seuil maximum est inchangé depuis cette date alors que les capacités d'accueil et les inscriptions aux services garderie et restauration scolaire ont augmentées.

Madame le maire propose alors au conseil municipal, vu l'avis favorable de la Trésorerie de Rozay-en-Brie, du 23 mars 2009, de porter à compter du 1^{er} avril 2009, le seuil maximum du montant moyen des recettes encaissées mensuellement de la régie de recettes créée pour l'encaissement des participations demandées pour la cantine, l'étude surveillée et la garderie de 3 000 € à 4 600 €.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur de la régie de recettes « cantine, études surveillées et garderie »

Madame le maire, rappelle que, par une délibération précédente, elle a été autorisée à porter le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour la régie dont l'objet est de permettre l'encaissement des participations demandées pour la cantine, les études surveillées et la garderie, de 3 000 € à 4 600 € à compter du 1^{er} avril 2009.

Madame le maire expose au conseil municipal que le régisseur désigné est assujéti au versement d'un cautionnement pour s'assurer contre les risques pécuniaires liés à la fonction de régisseur.

Madame le maire précise que l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant d'un cautionnement imposé à ces agents, fixe à 120 €, le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle pour les régisseurs de recettes dont le montant moyen des recettes perçues mensuellement est de 4 600 €.

Madame le maire propose alors au conseil municipal de fixer à 120 €, le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle versée au régisseur de la régie de recettes « cantine, études surveillées et garderie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fixation du montant des droits de place versé par les exposants lors des brocantes vide-greniers

Madame le maire donne la parole à M. Myrto VERO, maire adjoint, qui informe le conseil municipal que, désormais, les brocantes vide-greniers autorisées sur le territoire de Marles-en-Brie seront organisées par la municipalité ou les associations.

M. Myrto VERO expose que des droits de place intégrant le droit d'occuper temporairement le domaine public, l'enlèvement des déchets produits lors des brocantes vide-greniers et la fourniture de matériels divers, peuvent être demandés aux exposants. M. Myrto VERO précise que ces droits prévus par la commune n'ont pas un caractère fiscal et sont votés par le conseil municipal conformément au 2° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire reprend la parole et propose au conseil municipal de fixer à 4 €, par mètre linéaire, pour un étal de 1 mètre 20 de profondeur, le montant des droits de place versé par les exposants lors des brocantes vide-greniers.

Ceci exposé, après débats, à l'unanimité, le tarif des droits de place est fixé à 4 € par mètre linéaire, pour un étal de 1 mètre 20 de profondeur.

Repas des aînés : fixation du montant de la participation

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune offre un repas à la salle polyvalente aux aînés marlois âgés de plus de 65 ans.

Les personnes non marloises souhaitant accompagner les aînés participent au frais de repas.

Madame le maire expose qu'il serait souhaitable qu'aussi bien le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, les membres du personnel ainsi que leurs conjoints respectifs participent à ce moment de convivialité avec les anciens du village.

Madame le maire propose alors que soit déterminé les catégories de personnes qui s'acquitteront ou non d'une participation au frais de repas.

Après en avoir délibéré, il est, décidé que :

- par 13 voix pour et 1 voix contre :
 - o le repas soit offert : aux aînés marlois, âgés de plus de 65 ans et à leur conjoint quelque soit leur âge, au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux membres du personnel,
 - o les conjoints du maire, adjoints, conseillers municipaux, membres du personnel et les non marlois s'acquittent d'une participation,
- par 14 voix pour :
 - o de fixer à 40 € le montant de la participation au repas des aînés.

Fixation du montant des participations demandées aux adhérents du service animation jeunesse pour les sorties organisées pendant les vacances scolaires du mois d'avril et au mois de mai

Madame le maire donne la parole à M. Michel LACAS, maire adjoint, qui informe le conseil municipal que le service animation jeunesse souhaite organiser des sorties pendant les vacances scolaires d'avril et au mois de mai, pour les adolescents, âgés de 11 à 17 ans, adhérents du service animation jeunesse :

- ✓ le mercredi 15 avril et le samedi 2 mai 2009, à l'Espace Rambouillet qui propose une activité éco-ludique en milieu forestier dénommée Odysse Verte,
- ✓ le samedi 25 avril 2009, à la Géode pour un film documentaire à vision à 360 °,
- ✓ les samedis 18 avril 2009 et 9 mai 2009, pour une après midi Ciné et Mac Do à Disney Village,
- ✓ le mercredi 22 avril et le samedi 30 mai 2009, pour une visite du parc d'attraction ASTERIX.

Au niveau du transport :

- pour les sorties Espace Rambouillet, Mac Do Ciné et au parc d'attraction ASTERIX, il conviendra de réserver le minibus de l'IMED,
- pour la sortie Géode, les inscrits emprunteront les transports SNCF, RER et Métro,

M. Michel LACAS expose que les coûts des sorties s'établissent comme suit :

Sortie activité		Droit d'entrée par jeune	Transport	Coût par jeune
Espace Rambouillet	Pour moins de 8 inscrits	15 € par personne	Prêt gracieux du minibus par l'IMED	15 €
La Géode		5,50 € pour 8 jeunes + 1 accompagnateur	SNCF + RER + METRO : 8 €	13,50 €
		9 € si moins de 8 jeunes		17 €
Ciné + Mac Do	Pour moins de 8 inscrits	Ciné : 7,20 € Mac Do : 6 €	Prêt gracieux minibus IMED	13,20 €
Parc ASTERIX	Pour moins de 8 inscrits	29 € par jeune	Prêt gracieux minibus IMED	29 €

Madame le maire reprend la parole et propose que la collectivité prenne en charge :

- pour les inscrits au service animation jeunesse la moitié du coût des sorties auquel s'ajoute une participation de 2 € pour les sorties organisées avec le prêt du minibus par l'IMED et fixer les participations par jeune ainsi qu'il suit :

Sortie activité		Jeunes inscrits au service animation jeunesse
Espace Rambouillet	Pour moins de 8 inscrits	9,50 €
La Géode	Si plus de 8 jeunes inscrits	6,75 €
	Si moins de 8 jeunes inscrits	8,50 €
Ciné + Mac Do	Pour moins de 8 jeunes inscrits	6,60 €
Parc ASTERIX	Pour moins de 8 jeunes inscrits	16,50 €

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Démolition des annexes vétustes situées dans la cour arrière de l'immeuble sis 2 Place de la Mairie

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 24 janvier 2008, l'immeuble sis 2 Place de la Mairie a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Val Bréon pour que cet établissement y installe ses services administratifs.

Madame le maire précise que des améliorations ont été apportées dans la cour arrière de cet immeuble afin de stationner les véhicules de services. Toutefois des annexes vétustes existent dans cette cour, qu'ils conviendraient de démolir pour des raisons de sécurité.

Madame le maire propose alors conformément au 1° article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de démolir les annexes vétustes sises dans la cour arrière de l'immeuble sis 2 Place de la Mairie.

Après débats, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Déclassement d'une partie de la rue Pillot : délibération modificative

Madame le maire rappelle que par une délibération du 4 mars 2008, le conseil municipal avait décidé de déclasser une partie de la rue Pillot à l'extrémité de cette impasse, où sont stockés divers matériaux, qui aboutit sur les remblais du mur anti-bruit de la nationale 4.

Cette partie de voie, d'une superficie totale de 608 m², soit 294 m² sur la commune de Fontenay-Trésigny et 314 m² sur la commune de Marles-en-Brie n'étant plus ouverte à la circulation publique, l'institut médico éducatif souhaite s'en porter acquéreur afin d'aménager, sur cette voie, une entrée de l'institut plus sécurisée avec une maison de gardien.

Madame le maire rappelle que conformément aux articles L. 141-3 et L. 141-5 du code de la voirie routière, une enquête publique conjointe devait être lancée avec la commune de Fontenay-Trésigny selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et R. 141-10 du code de la voirie routière en vue du déclassement des 608 m² à l'extrémité de la rue Pillot.

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de Fontenay-Trésigny a décidé, par lettre reçue le 23 juillet 2008, de réaliser une enquête publique en interne et sans la commune de Marles-en-Brie.

Madame le maire propose alors au conseil municipal conformément aux articles L. 141-3 et L. 141-5 du code de la voirie routière, de lancer une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière en vue du déclassement de 314 m² à l'extrémité de la rue Pillot.

Ceci exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité cette proposition.

Convention de collaboration artistique avec l'Attrape Théâtre pour proposer une initiation théâtre aux adolescents du service animation jeunesse

Madame le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Val Bréon a décidé de concevoir, en collaboration avec l'Attrape Théâtre et les populations adultes et enfants habitants le territoire de la communauté, un spectacle théâtral, dont une représentation sera donnée en novembre 2009 dans chaque commune participante.

Madame le maire expose qu'elle souhaite, en complément du projet porté par la communauté de communes du Val Bréon, proposer aux adolescents du service animation jeunesse des ateliers théâtres en partenariat avec l'Attrape Théâtre.

Madame le maire précise qu'une dizaine d'heures d'ateliers cours de théâtre seraient proposés aux adolescents inscrits au service animation jeunesse, du mois d'avril à juin 2009, afin de créer un spectacle qui serait donné, à la salle polyvalente, en lever de rideau du spectacle du mois de juin présenté par la Malles aux Comédiens. Ces ateliers théâtres seraient animés par M. Pierre MARZIN, comédien et metteur en scène. Le coût global toutes taxes comprises de ces ateliers est de 706,85 €.

Madame le maire demande alors l'autorisation au conseil municipal de signer avec l'Attrape Théâtre la convention de collaboration artistique ci-dessus décrite afin de proposer aux adolescents inscrits au service animation jeunesse des ateliers théâtres d'une dizaine d'heures au total, d'avril à juin 2009 au coût global de 706,85 €.

Après débats, Madame le maire est autorisée, à l'unanimité, à signer avec l'Attrape Théâtre, la convention de collaboration artistique aux conditions ci-dessus décrites.

La question avis à donner sur la révision du Plan Régional pour la qualité de l'Air (PRQA) est retirée de l'ordre du jour.

Transfert d'une compétence facultative à la Communauté de Communes du Val Bréon

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Bréon, par délibération du 5 mars 2009, a décidé de modifier ses statuts, pour prendre la compétence facultative en matière d'actions culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire :

- ✓ spectacles culturels concernant au moins 6 communes de l'intercommunalité avec acquisitions du matériel requis pour la mise en œuvre spécifique de ces projets.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision constitutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux ».

Madame le maire propose alors au conseil municipal de transférer la compétence facultative en matière d'actions culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire :

- ✓ spectacles culturels concernant au moins 6 communes de l'intercommunalité avec acquisitions du matériel requis pour la mise en œuvre spécifique de ces projets.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer :

- la compétence facultative en matière d'actions culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire :
 - spectacles culturels concernant au moins 6 communes de l'intercommunalité avec acquisitions du matériel requis pour la mise en œuvre spécifique de ces projets.
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Val Bréon pour prendre en compte cette nouvelle compétence facultative.

Questions diverses

M. Myrto VERO rappelle aux conseillers municipaux que le repas des aînés se déroulera à la salle polyvalente, le 4 avril 2009.

M. Myrto VERO demande des élus bénévoles pour l'organisation, le dimanche 12 avril 2009 au matin, de « l'Opération Œufs de Pâques », et le dimanche 14 juin 2009, de la brocante vide greniers.

Madame le maire fait part d'une demande des Dauphins du Centre Brie pour un prêt de tables et de chaises pour le dimanche 8 juin 2009.

M. Claudine CHARLES demande si l'étude par le Crédit Agricole de l'implantation d'un distributeur automatique de billets se poursuit. M. Alain MAGIDS précise que le Crédit Agricole a demandé des informations statistiques supplémentaires.

Madame le maire informe le conseil municipal que la livraison de bio-composteurs se déroulera du 4 au 15 mai 2009 et la formation des personnes relais le 13 mai 2009.

M. Alain MAGIDS informe le conseil municipal d'une étude de la mise en place prochaine d'un règlement d'astreinte pour le personnel des services techniques.

M. Bertrand FOUILLÉ signale un affaissement à l'angle des rues de la Brèche aux Loups et de la Fosse Fredon.

Levée de séance à 00H45 le 25 mars 2009.